

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

## SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 décembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 22 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Conférence de la Communauté de Communes Centre Tarn à Réalmont sous la présidence de Didier SOMEN.

**Objet :** Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion  
**Référence :** D 2021.8

Délégués en exercice : 23      Suppléants : 14  
Délégués présents : 12      Suppléants présents : 5  
Voix délibératives : 16

**Titulaires présents :** J-Claude CLERGUE, Didier SOMEN, J-Luc CANTALOUBE, Marie-Claude ROBERT, Sylvie GRAVIER, J-Luc ESPITALIER, Claude CRAYSSAC, Guy GAVALDA, Myriam VIGROUX

**Titulaires qui ont suivi la réunion en Visioconférence :** J-Louis BOUSQUET, Françoise EMERIAUD, Bernard BOUVIER

**Suppléants présents en Visioconférence avec voix délibérative :** Sandrine SANDRAL, J-Michel SIBRA

**Suppléants présents avec voix délibérative :** Serge BOURREL, Alain BOYER

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Didier ROUDIER,

**Titulaires excusés :** Christian PUECH, Sylvian CALS, J-Claude MADAULE, Pascal THIERY, Sabine BOUDOU OURLIAC

**Autres personnes présentes sans voix délibérative :** Stéphanie CANTALOUBE, Julien FRAT, Éric THIELE

**Secrétaire de séance :** Bernard BOUVIER

Le Président expose que le PETR ALBIGEOIS BASTIDES souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** Code de la commande publique,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le ~~groupe~~ **groupe** ~~CNP~~ **ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit ~~groupe~~ **groupe**,

**DECIDE :**

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2022 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2022 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le ~~groupe~~ **groupe** **CNP ASSURANCES** (compagnie d'assurance) – **GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST** (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour l'établissement les garanties et options d'assurance suivants :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**  
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

**GARANTIES OPTION N°2**

**Tos risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 6.57 %**

- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,  
Le Président, Didier SOMEN**

